

Garanties de construction : Modification des prestations

Une analyse du catalogue des garanties et des tarifs a été effectuée en 2017, dans le but d'améliorer nos prestations.

Ainsi, une nouvelle grille tarifaire a été mise en place, permettant aux membres de l'AVE ou du Bureau des Métiers de bénéficier de tarifs plus avantageux :

Garanties de fin des travaux									
Standard					Préférentiel*				
1 an	2 ans	3 ans**	4 ans**	5 ans**	1 an	2 ans	3 ans**	4 ans**	5 ans**
0,75%	1,50%	2,25%	3,35%	4,50%	0,50%	1,00%	1,50%	2,25%	3,00%

Facturation minimum de CHF 70.- par garantie émise

Autres garanties (Acompte, bonne exécution)	
Standard	Préférentiel*
1.50% prt	1.00% prt

Facturation minimum de CHF 70.- par garantie émise

* S'applique aux membres de l'AVE ou du Bureau des Métiers

** Au cas par cas

Par ailleurs, nous allons poursuivre l'émission de garanties de restitution d'acompte et de bonne exécution. Les modalités d'octroi ont été revues et seront dorénavant octroyées en fonction de la santé financière de l'entreprise. En l'état, il s'agira de remettre pour chaque demande un extrait de l'Office des poursuites et une attestation de paiement des charges sociales datés de moins d'un mois.

Désormais, des garanties de fin des travaux d'une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans seront possibles, en fonction de la solidité financière de l'entreprise

Sion, le 21 décembre 2017